

COTISATIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA

		Assiette	PP	PO
CAMARCA Retraite - Production agricole				
Tranche A	Non cadres	Salaire plafonné	3,815 %	3,815 %
	Cadres		6,20 %	3,80 %
Tranche B	Non cadres	Entre 1 et 3 plafonds	10,065 %	10,065 %
CAMARCA Retraite - OPA (créés depuis le 1/01/1998 ou adhérent CCPMA avant le 1/01/1997)				
Tranche A	Tous salariés	Salaires plafonnés	6,87 %	3,13 %
Tranche B	Non cadres	Entre 1 et 3 plafonds	12,58 %	7,55 %
CAMARCA Retraite - OPA (créés avant le 1/01/1998)				
Tranche A	Tous salariés	Salaires plafonnés	4,58 %	3,05 %
Tranche B	Non cadres	Entre 1 et 3 plafonds	12,08 %	8,05 %

		Assiette	PP	PO
CAMARCA AGFF (toutes entreprises)				
Tranche A	Tous salariés	Salaires plafonnés	1,2 %	0,8 %
Tranche B	Non cadres	Entre 1 et 3 plafonds	1,3 %	0,9 %
AGRICA Retraite AGIRC - Retraite (toutes entreprises)				
Tranche B	Cadres	Entre 1 et 4 plafonds	12,68 %	7,75 %
Tranche C		Entre 4 et 8 plafonds		
GMP		Si salaire > 3453,33		
CET		du 1er euro à 8 plafonds	0,22 %	0,13 %
AGRICA Retraite AGIRC - AGFF (toutes entreprises)				
Tranche B	Cadres	Entre 1 et 4 plafonds	1,3 %	0,9 %



vous informer

Barèmes des cotisations sur salaires

JUILLET 2014

ACCIDENTS DU TRAVAIL

APE	Catégories de risques	Taux
110	Cultures spécialisées	3,01
120	Champignonnières	3,01
130	Elevages spécialisés gros animaux	2,54
140	Elevages spécialisés petits animaux	4,00
150	Entraînement, dressage, haras	5,66
160	Conchyliculture	3,20
170	Marais salants	3,01
180	Cultures et élevages non spécialisés	2,50
190	Viticulture	3,35
310	Sylviculture	5,51
320	Gemmage	3,21
330	Exploitations de bois	9,09
340	Scieries fixes	6,02
400	Entreprises de travaux agricoles	3,18
410	Entreprises de jardins, reboisement, paysagistes	3,35
500	Artisans ruraux du bâtiment	5,01
510	Artisans ruraux autres	5,01
600	Stockage, conditionnement de produits agricoles (*)	1,44
610	Approvisionnement	1,63
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	3,00
630	Traitement viande : abattage, découpe, conserverie	10,99
640	Conserveries autres que la viande	4,16

APE	Catégories de risques	Taux
650	Vinification	2,62
660	Insémination artificielle	2,54
670	Sucrerie, distillation	2,62
680	Meunerie, panification	4,16
690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits ou légumes	3,78
760	Traitement des viandes de volaille	4,16
770	Coopératives diverses	4,16
800	Organismes de Mutualité agricole	1,13
810	Caisses de Crédit agricole Mutuel	1,13
820	Autres organismes	1,13
900	Gardes-chasse, gardes-pêche	2,30
910	Jardiniers, gardes forestiers	2,30
920	Organismes de remplacement, travail temporaire	2,30
970	Enseignants des établissements techniques agricoles	0,36
	Personnel administratif (tous secteurs)	1,13
	Travailleurs handicapés des E.S.A.T	2,10
	Apprentis	2,12
	Ateliers et chantiers d'insertion (salariés en CAE)	1,50
	Stagiaires de la formation professionnelle continue	2,20

(*) à l'exception des fleurs, fruits et légumes



COTISATIONS SOCIALES LEGALES

Cotisations de Sécurité Sociale

		Assiette	PP	PO
Assurances Sociales Agricoles	Maladie	Salaires totaux	12,80 %	0,75 %
	Vieillesse	Salaires totaux	1,75 %	0,25 %
		Salaires plafonnés	8,45 %	6,80 %
Allocations familiales		Salaires totaux	5,25 %	-

Plafond de cotisations

Base mensuelle	3 129 euros
Base trimestrielle	9 387 euros
Base hebdomadaire	722 euros
Base journalière	172 euros
Base horaire	23 euros

SMIC

Valeur horaire depuis le 01/01/2014 : 9,53 €

Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers

		Assiette	PP
* Versement de transport	CDA La Rochelle	Salaires Totaux	1,70 %
	SITU Saintes		0,55 %
	Pays Rochefortais		0,75 %
	Pays Royannais		0,80 %
	CDA Gd Angoulême		1,80 %
Cognac	0,30 %		
Fonds National Allocation logement	Salaires	0,10 %	
Santé sécurité au travail	Salaires plafonnés	0,42 %	

* Pour les entreprises de plus de 9 salariés occupés sur le territoire

Glossaire

AGS :	Assurance garantie des salaires
CSA :	Contribution Solidarité Autonomie
CSG :	Contribution Sociale Généralisée
CRDS :	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
GIT :	Garantie Incapacité de Travail

COTISATIONS CONVENTIONNELLES RECOUVREES POUR LE COMPTE DE TIERS

Cotisations conventionnelles imposées

par la loi

		Assiette	PP	PO
Chômage		Salaires total (limité à 4 plafonds SS)	4,0 %	2,4 %
MODULATION	pour : accroissement d'activité	contrat < = 1 mois	3 %	-
		1 > contrat < = 3 mois	1,50 %	-
	contrat d'usage	contrat < = 3 mois	0,50 %	-
AGS		Salaires total (limité à 4 plafonds SS)	0,30 %	-

Frais de santé

	Assiette	PP	PO
Agri Prévoyance Paysage	Forfait mensuel	21,95 euros	21,94 euros
Mutualia Sud-Ouest <i>Production agricole 16</i>		7,92 euros	23,75 euros
Mutualia Santé Atlantique <i>Production agricole 17</i>		7,15 euros	28,68 euros
ANIPS 16/17 (pisciculture, aquaculture)		5,26 euros	29,78 euros

Contributions

	Assiette	PP	PO
Forfait Social	Montant des contributions patronales de prévoyance (si entreprise > ou = à 10 salariés)	8 %	-
	Rémunérations et gains assujettis à la CSG et exclus de l'assiette de cotisations de SS sauf les contributions patronales de prévoyance	20 %	-
CSG déductible	98,25 % de la rémunération (plus % de réintégration GIT, décès, + part patronale CFS)	-	5,1 %
CSG non déductible		-	2,4 %
CRDS		-	0,5 %
CSA	Salaires Total	0,3 %	-

Cotisations conventionnelles

		Assiette	PP	PO
ADEFA - Production agricole 16	Tous salariés	Salaires total	0,05 %	0,05 %
FAFSEA	CDD	Salaires total	1,20 %	-
	CDI		0,20 %	-
	Cotisation annuelle		0,35 %	-
APECITA	Cadres	Jusqu'à 4 plafonds SS	0,036 %	0,024 %
ASCPA	selon APE (ancienneté > 6 mois)	Salaires total	0,04 %	-
AFNCA/ANÉFA/PROVEA	selon APE		0,26 %	0,01 %

• Charente-Maritime

		Assiette	PP	PO
GIT - paysage	Non cadres	Salaires total (limité à 4 plafonds SS)	0,68%	0,40 %
Garantie décès - paysage			0,20 %	0,12 %
GIT - production agricole	Non cadres (ancienneté > 12 mois)		1,54 %	0,63 %
Garantie décès - production agricole			0,12 %	0,12 %
GIT - forestiers	Non cadres (ancienneté > 6 mois)		0,03 %	0,22%
Garantie décès - forestier			0,195 %	0,005 %
Garantie décès - garde chasse pêche	Non cadre		0,20 %	0,20 %
GIT - pisciculture, aquaculture	Non cadres (ancienneté > 6 mois)		0,03 %	0,22 %
Garantie décès - pisciculture, aquaculture			0,195 %	0,005 %

• Charente

		Assiette	PP	PO
GIT - paysage	Non cadres	Salaires total (limité à 4 plafonds SS)	0,68 %	0,40 %
Garantie décès - paysage			0,20 %	0,12 %
GIT - production agricole			0,68 %	0,47 %
Garantie décès - production agricole			0,10 %	0,29 %
GIT - forestier	Non cadres (ancienneté > 6 mois)		0,03 %	0,22 %
Garantie décès - forestier			0,195 %	0,005 %
Garantie décès - garde chasse pêche	Non cadres		0,20 %	0,20 %
GIT - scierie			0,62 %	0,62 %
Garantie décès - scierie			0,16 %	0,10 %
GIT - pisciculture, aquaculture	Non cadres (ancienneté > 6 mois)		0,03 %	0,22 %
Garantie décès - pisciculture, aquaculture		0,195 %	0,005 %	